



TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

PLATEFORME ÉLECTORALE FQM 2026

RENDRE LE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL ACCESSIBLE DANS TOUTES LES RÉGIONS

Le transport adapté et collectif est un levier essentiel pour assurer la vitalité économique des communautés et l'accès aux services publics. Il contribue aussi à l'atteinte de nos objectifs de transition énergétique et à la réduction de la pression sur les infrastructures routières à laquelle le Québec est confronté.

Malgré cela, il existe une iniquité entre les citoyen(ne)s des régions et ceux des grandes agglomérations.

- Comme les sociétés de transport reconnues offrent le service à 5,5 millions de personnes dans les grands centres urbains, ce sont donc **3,5 millions de Québécois(e)s** qui ont un service de transport adapté et collectif non structuré;
- 39 % de la population québécoise vivant dans près de 800 municipalités n'ont pas accès à un service à la hauteur de leurs besoins, parce que les programmes d'aide dont dépend l'organisation du transport adapté et collectif sont complexes, inadéquats et restrictifs;
- Ces régions ont souvent une population vieillissante, ont des défis de renouvellement de population et d'intégration de personnes immigrantes sur un territoire vaste;
- Les ménages disposent de revenus plus faibles et sont contraints d'absorber des coûts significatifs liés au transport, souvent par nécessité de posséder une seconde voiture, faute d'alternative; ceci en plus d'avoir de la difficulté à se loger.

En décembre 2024, le gouvernement du Québec a annoncé¹ 879,6 M\$ aux principales sociétés de transport collectif pour leur donner un cadre financier équilibré et prévisible à long terme. De cette somme, 3 M\$ sont destinés aux organismes municipaux ou intermunicipaux, au transport collectif régional et au transport adapté, soit **0,34 % des sommes disponibles!**

Le contexte législatif et réglementaire crée des obstacles qui limitent la capacité d'agir et augmentent significativement les coûts des municipalités : si la *Loi sur les transports* permet, théoriquement, aux municipalités de posséder et d'exploiter leurs propres véhicules avec leurs propres chauffeur(-euse)s, le *Règlement de la Commission sur les transports* exige qu'un permis soit délivré, et les règles d'attribution du permis ne le permettent pas.

Les modalités des aides financières doivent permettre la prévisibilité et la planification des services à long terme. À ce sujet, les sociétés de transport se sont vu offrir une mesure de protection des enveloppes, alors que les organisations municipales, desservant les municipalités à l'extérieur des grands centres, n'y ont pas eu droit. Les délais entre la confirmation des sommes accordées et le versement de l'aide financière nuisent aussi à la pérennité des services. Le transport adapté et collectif est un service essentiel dans les régions, il doit être considéré comme tel.

¹ <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/le-gouvernement-du-quebec-ajoute-880-m-pour-financer-le-transport-collectif-jusqu-en-2029-886692092.html>



TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

La Fédération québécoise des municipalités demande aux partis politiques aspirant à former le gouvernement en octobre prochain de s'engager à :

- Rendre le transport adapté et collectif accessible pour les Québécois(e)s des régions en offrant un cadre financier adéquat et en veillant à ce que les régions obtiennent la part du financement qui correspond au poids démographique des communautés non desservies par les sociétés de transport;
- Lever les embûches légales et réglementaires qui empêchent les municipalités locales et régionales de livrer les services de transport adapté et collectif de manière optimale, notamment en leur permettant d'exploiter elles-mêmes les services avec leurs propres véhicules et leurs employé(e)s;
- Corriger l'iniquité entre les sociétés de transport des grandes agglomérations qui ont vu leur enveloppe protégée et les autres municipalités qui ont dû subir des réductions de leur soutien financier;
- Mettre un terme aux retards de versement de l'aide financière au transport adapté et collectif et s'engager à ce qu'elle soit versée durant l'année courante.

